



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement et Biodiversité Eau
Planification Aménagement et Urbanisme

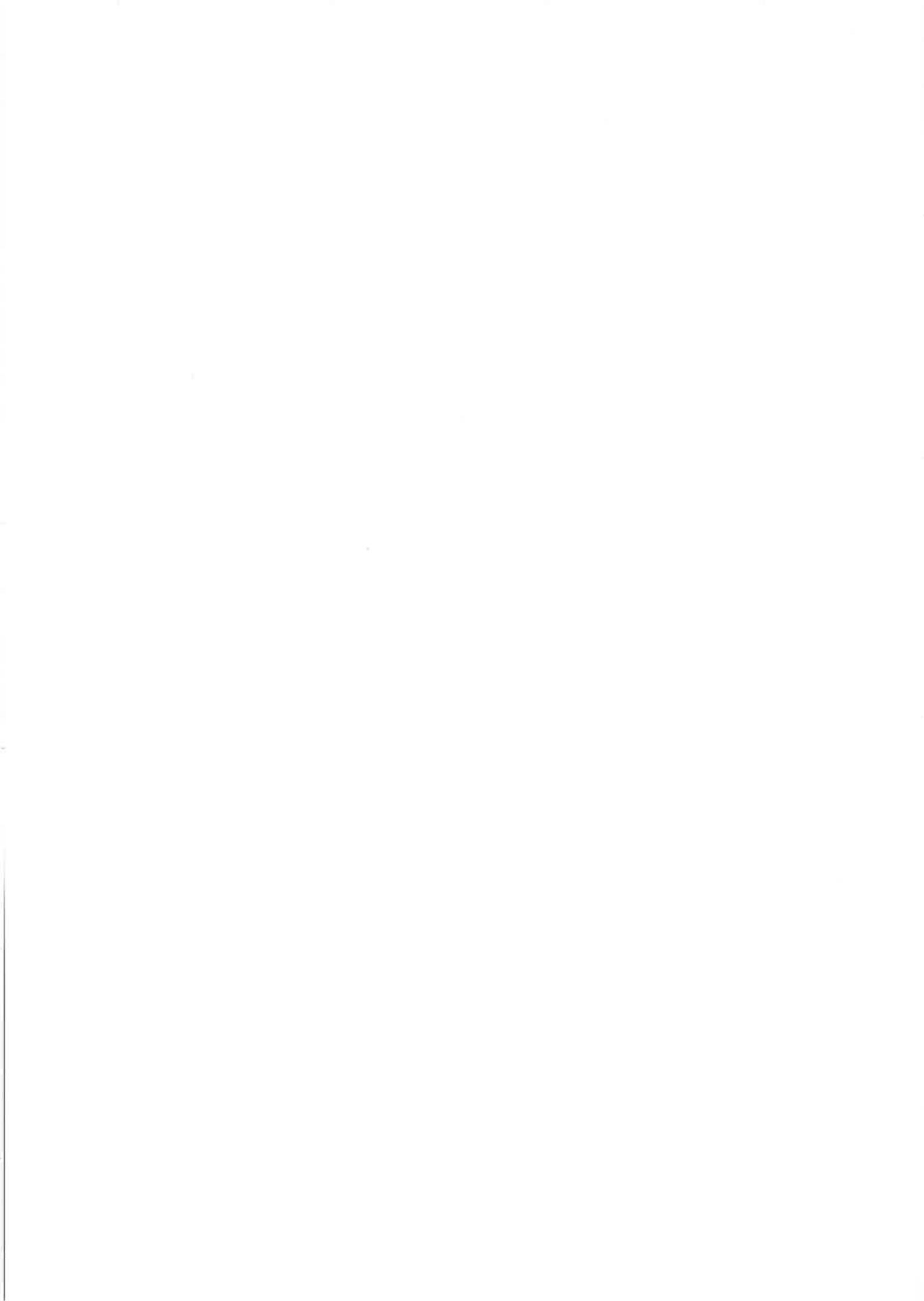
ARRÊTÉ

n°2016 - DDT57/SABE/PAU - 14 - du **15 DEC. 2016**

**portant approbation de la révision de la carte communale de
ALBESTROFF
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-1 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-92 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 15 juin 2016 et le 15 juillet 2016;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2016;
- VU** la délibération du conseil municipal de ALBESTROFF du 27 septembre 2016 approuvant la révision de la carte communale ;



Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de ALBESTROFF, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/2 au 1/5000
- un plan de zonage 2/2 au 1/5000
- un plan de zonage au 1/2000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/6000
- une liste des Servitudes d'Utilité Publique

Il est consultable en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification aménagement et urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

Article 3 : La délibération du conseil municipal et cet arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de ALBESTROFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 15 DEC. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain CARTON





PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57CC15PL82

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R104-28 et suivants du code de l'urbanisme

Relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'Albestroff

Le préfet de région,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à 3, R104-8, R104-16, R104-28 à 32 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57CC15PL82 relative à la révision de la carte communale de la commune d'Albestroff reçue le 17/12/2015 ;

Vu l'arrêté SGARE N° 2016/18 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 23/12/2015 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de révision de la carte communale de la commune d'Albestroff, doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale consiste essentiellement à reclasser des terrains agricoles en zone constructible pour une superficie de 2,6 hectares et à reclasser en des terrains prévus initialement pour un groupe scolaire en zone agricole pour une superficie de 1,6 hectares.

Considérant que compte tenu des éléments fournis, le projet de carte communale de la commune de Albestroff n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et n'est pas de nature à modifier de façon significative le fonctionnement écologique du territoire, en particulier la ZNIEFF de type 2 « Pays des étangs », la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la rose de Vibersviller à Insviller » et la zone naturelle sensible « La vallée de la Rose » ;

Arrête :

Article 1er

Le projet de révision de la carte communale de la commune d'Albestroff n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

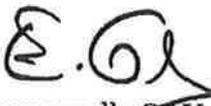
La présente décision, délivrée en application de l'article R. R104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 01/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 Strasbourg Cédex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE



Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission Départementale
pour la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

Metz, le 23 février 2016

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision de la carte communale d'Albestroff, le Préfet a saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre d'une dérogation à l'urbanisation limitée.

Lors de sa réunion du 09/02/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau


Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-Préfecture de SARREBOURG

Monsieur le Maire
d'Albestroff
1 Place de L Hôtel de ville
57670 ALBESTROFF



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission Départementale
pour la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

Metz, le 23 février 2016

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision de la carte communale d'Albestroff, le Préfet a saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre d'une dérogation à l'urbanisation limitée.

Les dispositions des articles L 142-4 et 142-5 du code de l'urbanisme prévoient en effet que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution qu'avec l'octroi d'une dérogation accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Lors de sa réunion du 09/02/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE. De ce fait, la dérogation à l'urbanisation limitée est accordée.

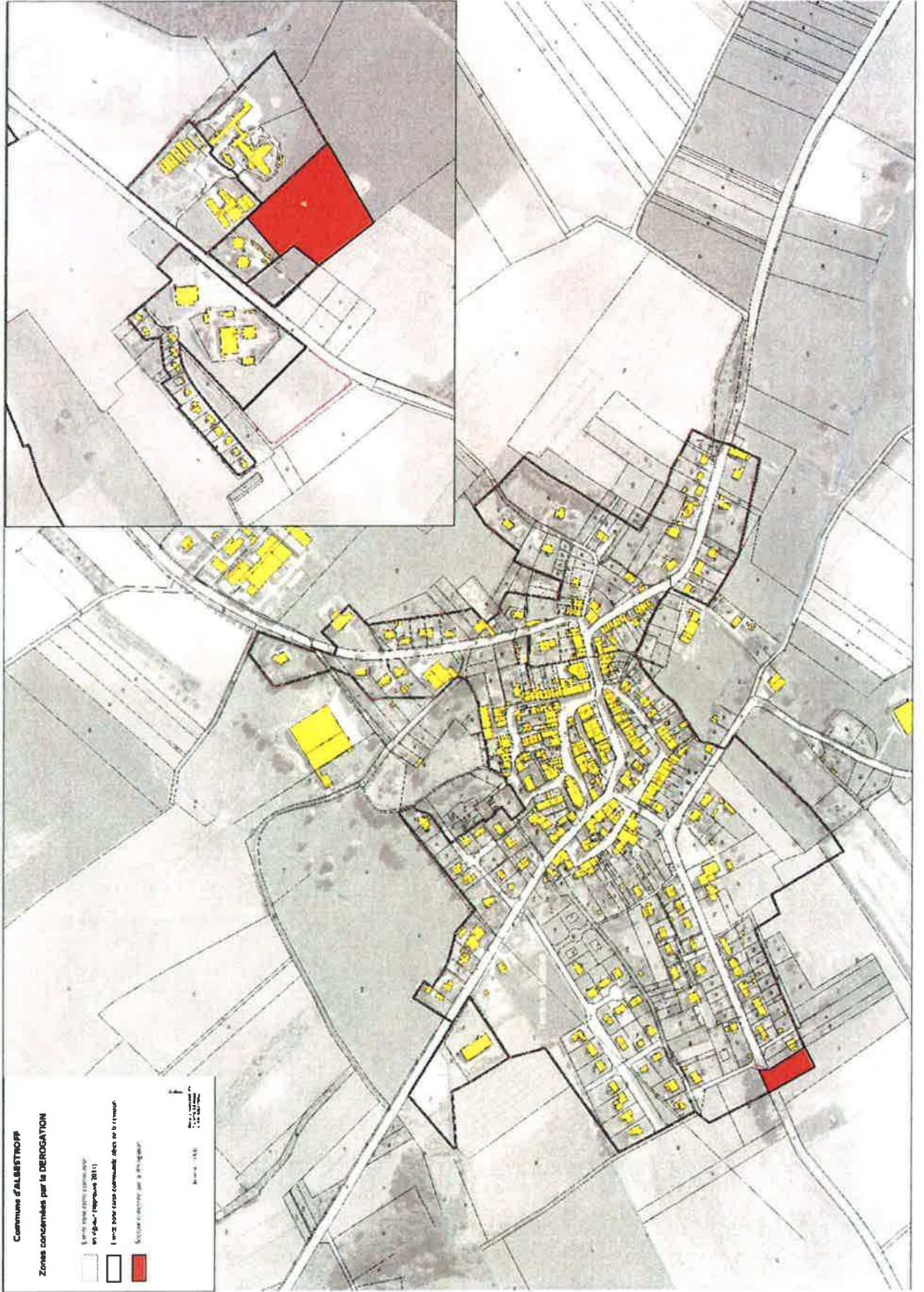
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

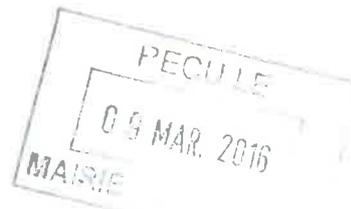
Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau


Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-Préfecture de SARREBOURG

**Monsieur le Maire
d'Albestroff
1 Place de L Hôtel de ville
57670 ALBESTROFF**





MAIRIE
A L'ATTENTION DE M MUSSOT GERMAIN
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
57670 ALBESTROFF

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.048.02/2016
Objet : Carte Communale
Commune : ALBESTROFF
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Matraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. 03 87 66 12 30
Fax 03 87 50 28 67
Correspondant Email
accueil@moselle.chambagri.fr

Metz, le 18 février 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission Départementale
pour la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

Metz, 23 février 2016

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision de la carte communale d'Albestroff, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 23/12/2015.

Lors de sa réunion du 09/02/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau


Christophe LEBRUN

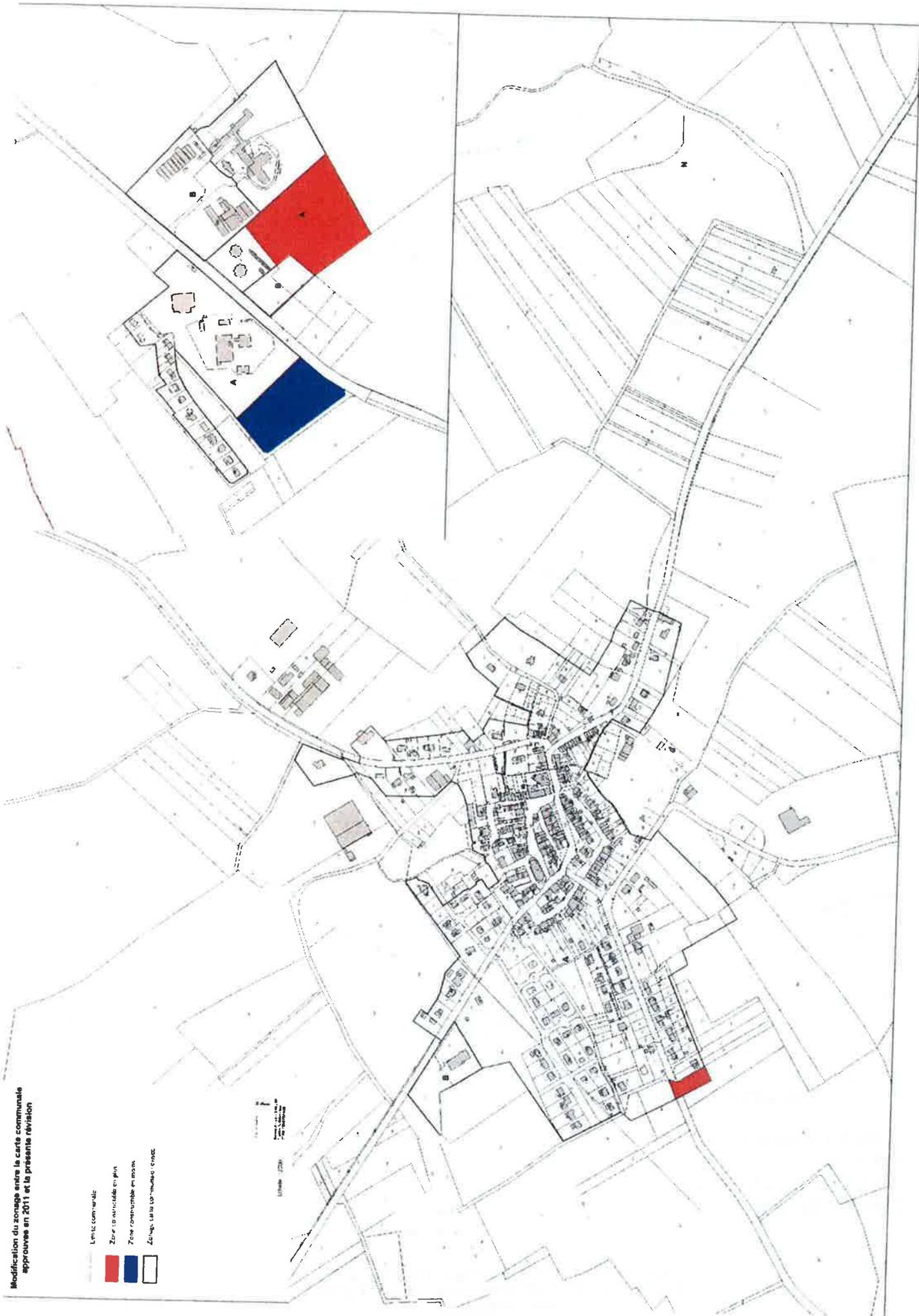
Copie : DDT / SABE / PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-Préfecture de SARREBOURG

Monsieur le Maire
d'Albestroff
1 Place de L Hôtel de ville
57670 ALBESTROFF

Modification du zonage entre la carte communale approuvée en 2011 et la présente révision

- Limite communale
- Zone d'habitat en plus
- Zone communale en moins
- Zone de la commune crosse

Échelle 1:2000
Date de la révision
2014





A l'attention de Madame Christine KRIEGEL

Affaire suivie par :

VOS RÉF. Mail du 10/03/2015
NOS RÉF. P16-0282
INTERLOCUTEUR Didier COLLIGNON (tél : 03.88.18.33.15)
OBJET Révision de la carte communale commune d'ALBESTROFF

Mundolsheim, le 24 mars 2016

Madame,

En réponse à votre mail relatif à la révision de la carte communale citée en objet, nous vous informons que le territoire de la commune d'ALBESTROFF est traversé par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression.

Cependant cette canalisation a été renoncée à l'exploitation par l'arrêté du 23 octobre 2014, elle ne génère donc plus aucune contrainte.

La canalisation étant toujours dans le sol :

Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Le Code de l'Environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue d'un rendez-vous sur site obligatoire pour la passation des consignes à respecter.



Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier DEVILLE
Responsable du Département Réseau
Strasbourg

PO de Collignon

Pièces jointes : Plan de situation

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz - DO - PENE
DMDTT - CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29





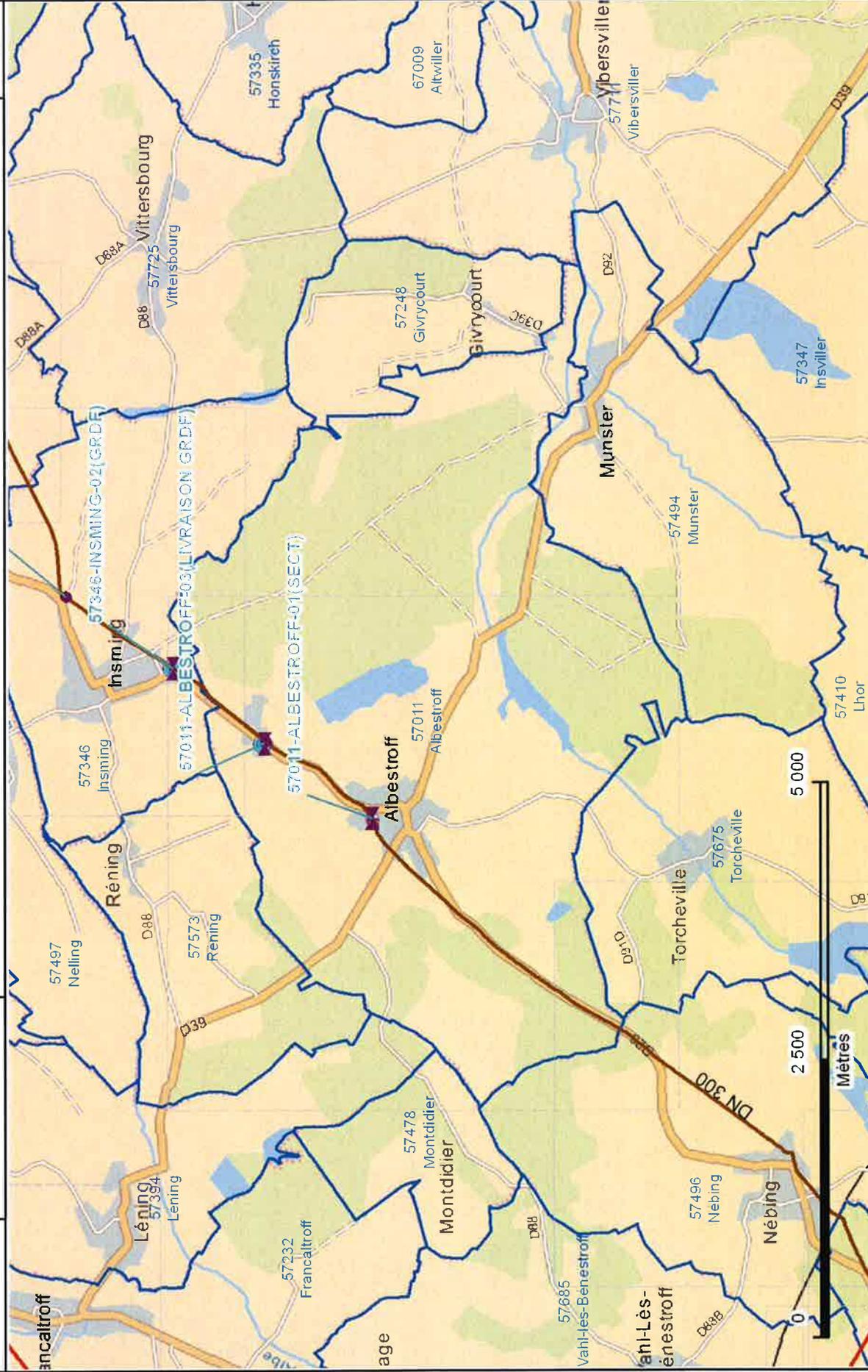
Date d'édition
24/03/2016

Référence
1603247066

Commune d'ALBESTROFF Réseau GRTgaz



- Réseau par état
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - Prestation de maintenance GrDF
 - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation non défini



FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

